

Communiqué de presse

Uber, symbole du dumping social, arrive au Luxembourg – L’OGBL exige des garanties pour les travailleurs

La multinationale Uber a annoncé qu’elle allait conclure un partenariat avec l’entreprise de taxis luxembourgeoise Webtaxi afin de lancer ses services au Luxembourg.

La plateforme Uber a été au cœur de nombreuses controverses ces dernières années, car employant de faux travailleurs indépendants afin d’échapper aux salaires minimums et aux cotisations sociales des pays où elle s’est implantée. Dans la plupart des pays où Uber s’est installé, la plateforme a également contribué à l’érosion du secteur des taxis, avec des pratiques de concurrence déloyale, pratiquant par exemple des prix si bas qu’ils représentaient en réalité des ventes à perte, avant de les augmenter après s’être érigé en monopole de fait.

Même la grande promesse d’Uber – la baisse des prix – a donc constitué un mensonge dans les pays concernés, alors que la plateforme proposait en même temps des conditions de travail épouvantables aux conducteurs.

Au Luxembourg, Uber a annoncé vouloir respecter la législation nationale en employant exclusivement des personnes détentrices d’une carte de chauffeur de taxi.

Ceci n’exclut cependant pas encore explicitement l’emploi de faux indépendants.

L’arrivée d’une multinationale connue pour ses pratiques de dumping social dans un secteur, où aujourd’hui déjà de nombreux acteurs ne respectent pas le droit du travail et la convention collective sectorielle, reste une source d’inquiétude. Et ce, d’autant plus avec une ministre de la Mobilité libérale qui salue déjà d’avance l’arrivée d’Uber.

Pour l’OGBL, Uber reste malgré toutes ses promesses une entreprise avant tout synonyme de dumping social comme aucune autre.

L’OGBL revendique par conséquent des mesures plus intenses de lutte contre le dumping social dans le secteur des taxis et des véhicules de location avec chauffeurs, et notamment :

- plus de contrôles dans les entreprises
- l’introduction de nouvelles sanctions, jusqu’à la perte de licence pour les entreprises en cas de non-respect du droit de travail et de la convention collective
- l’introduction immédiate de la proposition de loi relative au travail fourni par le biais d’une plateforme numérique élaborée par la Chambre des salariés afin de garantir aux travailleurs des plateformes de bénéficier du salaire prévu par la convention collective, de congés et d’une sécurité sociale

**Communiqué par le syndicat Transport sur Route & Navigation/ACAL de l’OGBL,
le 6 mai 2024**